

Sylvain TANTIN
Patricia FAIVRE- PREVALET
Philippe BAJAZET
Jessica BOECASSE

Notaires associés

Mathilde TANTIN
Notaire assistant

AFFICHAGE DE L'EXTRAIT D'UNE VENTE (LOI LETCHIMY)

CONFORMEMENT :

-A la fois à la Loi n°2018-1244 du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer et du décret n°2020-1324 du 30 octobre 2020 relatif aux modalités de publicité des projets de vente ou de partage portant sur des droits immobiliers indivis situés en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon,
D'une part,

-Et au Décret n°2020-1324 du 30 octobre 2020 relatif aux modalités de publicité des projets de vente ou de partage portant sur des droits immobiliers indivis situés en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon,
D'autre part.

PRELIMINAIRES

Les personnes concernée par cette vente étant :

VENDEURS :

1/ Madame Françoise Julie Antoinette **PINEAU**, Docteur en Pharmacie, épouse de Monsieur François Maurice **LENORMAND**, demeurant à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) 120 Bis boulevard Montparnasse.

Née à MONTPELLIER (34000) le 15 décembre 1945.

Mariée à la mairie de MONTPELLIER (34000) le 10 février 1968 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Maurice DIJON, notaire à MONTPELLIER (HÉRAULT), le 8 février 1968.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur Michel Joseph Marie **PINEAU**, Chirurgien Dentiste, époux de Madame Lilia Rodolphe **LAMBY**, demeurant à LA TRINITE (97220) Chemin des Dominants.

Né à MONTPELLIER (34000) le 7 avril 1947.



IMMEUBLE SALAMANDRE
Houëlbourg Sud II – ZI Jarry
97122 BAIE-MAHAULT

Tél : 05 90 26 70 00
Fax : 05 90 26 79 72

office-littoral-sud.notaires.fr

BUREAU ANNEXE
27 rue Marcel Etzol
97112 GRAND-BOURG

Tél : 05 90 97 58 93
Fax : 05 90 97 76 26

NÉGOCIATION IMMOBILIÈRE
0590 26 85 93 - immobilier.97112@notaires.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

40031 00001 0000202508S 94
SWIFT CDCGFRPPXXX
IBAN FR57 4003 1000 0100 0020 2508 S94

Marié à la mairie de LA TRINITE (97220) le 31 juillet 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marcel BONNET, notaire à POINTE A PITRE, le 16 juillet 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Philippe Henri Marcel **PINEAU**, Médecin Anesthésiste, demeurant à PERTUIS (84120) 406 Boulevard Roger Bernard.

Né à SAINT CLAUDE (97120) le 30 mai 1949.

Divorcé de Madame Brigitte Jeanne Paule **COMPERE** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MONTPELLIER (00000) le 29 avril 1996, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

4/ Madame Geneviève Andrée Marie **PINEAU**, Docteur en Pharmacie, demeurant à POINTE-A-PITRE (97110) 104 Rue Frébault.

Née à POINTE-A-PITRE (97110) le 31 janvier 1955.

Divorcée de Monsieur Michel Marie François **ADELAIDE** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de POINTE-A-PITRE (97110) le 19 juin 2008, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5/ Madame Hélène Angèle Marie **PINEAU**, Pharmacien, demeurant à POINTE-A-PITRE (97110) 75 Rue Frébault.

Née à POINTE-A-PITRE (97110) le 10 août 1956.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6/ Monsieur Mathieu Pierre Michel **PINEAU**, caissier, demeurant à PARIS (75014) 120 boulevard du Montparnasse.

Né à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100) le 5 octobre 1975.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

Monsieur Alexandre Yves Lionel **DAMALIX**, chef d'entreprise, demeurant à LE GOSIER (97190) Bas du Fort -Bâtiment La Tour 7 Résidence Fort Fleur d'Epée.

Né à SCHOELCHER (97233) le 10 mars 1990.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

IDENTITE ET QUOTE-PART INDIVISE DE CHAQUE INDIVISAIRE A L'INITIATIVE DE LA VENTE :

- Madame Françoise Julie Antoinette **PINEAU** : 1/6ème indivis en pleine propriété.
- Monsieur Michel Joseph Marie **PINEAU** : 1/6ème indivis en pleine propriété.
- Monsieur Philippe Henri Marcel **PINEAU** : 1/6ème indivis en pleine propriété.
- Monsieur Mathieu Pierre Michel **PINEAU** : 1/6ème indivis en pleine propriété.

IDENTITE ET QUOTE-PART INDIVISE DE CHAQUE INDIVISAIRE NON REPRESENTE A L'OPERATION :

- Madame Geneviève Andrée Marie **PINEAU** : 1/6ème indivis en pleine propriété.
- Madame Hélène Angèle Marie **PINEAU** : 1/6ème indivis en pleine propriété.

COORDONNEES DU NOTAIRE CHOISI :

La société dénommée "OFFICE DU LITTORAL SUD", Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, titulaire d'un office notarial ayant siège à BAIE-MAHAULT (97122), Immeuble Salamandre, Rue Marie-Louise Payen.

Adresse mail : odls@notaires.fr

Tel : 05.90.26.70.00

DESIGNATION DU BIEN ET INDICATION DU PRIX :

Désignation du BIEN :

Dans un ensemble immobilier situé à **POINTE-A-PITRE (GUADELOUPE) (97110) 106 Rue Frébault.**

Dans un ensemble immobilier situé sur le territoire de ladite commune et audit lieu, élevé d'un rez-de-chaussée et de trois étages, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : deux locaux à usage commercial
- Au premier étage : un appartement de type F4
- Au deuxième étage : un appartement de type F4
- Au troisième étage : un appartement de type F4

Le tout, figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	91	106 RUE FREBAULT	00 ha 01 a 52 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro un (1)

Un local à usage commercial, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, premier en partant du Nord, comprenant : une pièce d'exposition vente, un entrepôt, un WC, un débarras vestiaire, une salle de préparation et un bureau.

Et les deux cent vingt-deux millièmes (222 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux cent quatorze / millièmes (214 /1000 èmes) des charges spéciales d'escalier du bâtiment.

Lot numéro deux (2)

Un local à usage commercial, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, deuxième en partant du Nord, comprenant : une salle d'exposition vente, un dépôt et un WC.

Et les soixante-neuf millièmes (69 /1000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Indication du prix – Double rapports d'évaluation :

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 EUR)**.

Précisions étant ici faire que la fixation de ce prix s'appuie sur, savoir :

-Une estimation immobilière n° 1 par Monsieur Jacques CZAPLINSKI, expert immobilier.

-Et une estimation immobilière n° 2 par l'agence IMMO COM.

5/ Répartition du prix de vente :

Les droits théoriques, avant prélèvement des charges éventuelles, des vendeurs dans le prix de vente sont les suivants :

- Madame Françoise Julie Antoinette **PINEAU** : 1/6ème soit 60 000,00 euros.
- Monsieur Michel Joseph Marie **PINEAU** : 1/6ème soit 60 000,00 euros.
- Monsieur Philippe Henri Marcel **PINEAU** : 1/6ème soit 60 000,00 euros.
- Monsieur Mathieu Pierre Michel **PINEAU** : 1/6ème soit 60 000,00 euros.
- Madame Geneviève Andrée Marie **PINEAU** : 1/6ème soit 60 000,00 euros.
- Et Madame Hélène Angèle Marie **PINEAU** : 1/6ème soit 60 000,00 euros.

6/ Projet de cession – identité de l'acquéreur.

Les conjoints PINEAU Françoise, Michel, Philippe et Mathieu, susnommés et identifiés, titulaires ensemble des droits de 4/6èmes indivis projettent de vendre le BIEN au profit de :

Monsieur Alexandre Yves Lionel **DAMALIX**, chef d'entreprise, demeurant à LE GOSIER (97190) Bas du Fort -Bâtiment La Tour 7 Résidence Fort Fleur d'Epée.

Né à SCHOELCHER (97233) le 10 mars 1990.

Moyennant le prix de : TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 EUR), payable comptant intégralement par la comptabilité de la société précitée dénommée OFFICE DU LITTORAL SUD.

Montant de la provision sur frais réclamée à l'ACQUEREUR, en sus du prix de vente : 27.000,00 EUR.

7/ Délais d'opposition :

Article 2 de la loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018 :

Tout indivisaire peut, dans le délai de trois mois qui suit cette notification, faire connaître son opposition à la vente ou au partage. Lorsque le projet de cession ou de partage porte sur un bien immobilier dont les quotes-parts sont détenues par au moins dix indivisaires ou lorsqu'au moins un indivisaire a établi son domicile à l'étranger, ce délai est porté à quatre mois.

En cas de projet de cession à une personne étrangère à l'indivision, tout indivisaire peut également, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, faire connaître aux indivisaires à l'initiative de la vente, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions de la cession projetée. Ce droit de préemption s'exerce dans les conditions prévues aux trois derniers alinéas de l'article 815-14 du code civil.

Article 815-14 du Code civil :

L'indivisaire qui entend céder, à titre onéreux, à une personne étrangère à l'indivision, tout ou partie de ses droits dans les biens indivis ou dans un ou plusieurs de ces biens est tenu de notifier par acte extrajudiciaire aux autres indivisaires le prix et les conditions de la cession projetée ainsi que les nom, domicile et profession de la personne qui se propose d'acquérir.

Tout indivisaire peut, dans le délai d'un mois qui suit cette notification, faire connaître au cédant, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions qui lui ont été notifiés.

En cas de préemption, celui qui l'exerce dispose pour la réalisation de l'acte de vente d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de sa réponse au vendeur. Passé ce délai, sa déclaration de préemption est nulle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent lui être demandés par le vendeur.

Si plusieurs indivisaires exercent leur droit de préemption, ils sont réputés, sauf convention contraire, acquérir ensemble la portion mise en vente en proportion de leur part respective dans l'indivision.

Lorsque des délais de paiement ont été consentis par le cédant, l'article 828 est applicable.

Observations :

Aucun délai de paiement n'a été accordé par le VENDEUR.

EXTRAIT DU PROJET D'ACTE DE VENTE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE**
**A BAIE-MAHAULT (Guadeloupe), en l'Office notarial,
Maître Philippe BAJAZET, Notaire associé de la société dénommée "OFFICE DU
LITTORAL SUD", Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, titulaire d'un office
notarial ayant siège à BAIE-MAHAULT (97122), Immeuble Salamandre, Rue Marie-Louise
Payen, soussigné,**

Reçoit l'acte authentique de VENTE suivant.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Vendeurs

1/ Madame Françoise Julie Antoinette **PINEAU**, Docteur en Pharmacie, épouse de Monsieur François Maurice **LENORMAND**, demeurant à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) 120 Bis boulevard Montparnasse.

Née à MONTPELLIER (34000) le 15 décembre 1945.

Mariée à la mairie de MONTPELLIER (34000) le 10 février 1968 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Maurice DIJON, notaire à MONTPELLIER (HÉRAULT), le 8 février 1968.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur Michel Joseph Marie **PINEAU**, Chirurgien Dentiste, époux de Madame Lilia Rodolphe **LAMBY**, demeurant à LA TRINITE (97220) Chemin des Dominants.

Né à MONTPELLIER (34000) le 7 avril 1947.

Marié à la mairie de LA TRINITE (97220) le 31 juillet 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marcel BONNET, notaire à POINTE A PITRE, le 16 juillet 1982.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Philippe Henri Marcel **PINEAU**, Médecin Anesthésiste, demeurant à PERTUIS (84120) 406 Boulevard Roger Bernard.

Né à SAINT CLAUDE (97120) le 30 mai 1949.

Divorcé de Madame Brigitte Jeanne Paule **COMPERE** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MONTPELLIER (00000) le 29 avril 1996, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

4/ Madame Geneviève Andrée Marie **PINEAU**, Docteur en Pharmacie, demeurant à POINTE-A-PITRE (97110) 104 Rue Frébault.

Née à POINTE-A-PITRE (97110) le 31 janvier 1955.

Divorcée de Monsieur Michel Marie François **ADELAIDE** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de POINTE-A-PITRE (97110) le 19 juin 2008, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5/ Madame Hélène Angèle Marie **PINEAU**, Pharmacien, demeurant à POINTE-A-PITRE (97110) 75 Rue Frébault.

Née à POINTE-A-PITRE (97110) le 10 août 1956.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6/ Monsieur Mathieu Pierre Michel **PINEAU**, caissier, demeurant à PARIS (75014) 120 boulevard du Montparnasse.

Né à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 5 octobre 1975.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

Monsieur Alexandre Yves Lionel **DAMALIX**, chef d'entreprise, demeurant à LE GOSIER (97190) Bas du Fort -Bâtiment La Tour 7 Résidence Fort Fleur d'Epée.

Né à SCHOELCHER (97233) le 10 mars 1990.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITÉS ACQUISES

Monsieur Alexandre **DAMALIX** acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

Le mot "**ENSEMBLE IMMOBILIER**" désigne l'immeuble dont dépendent les **BIENS** objet des présentes.

Les mots "**BIENS**" ou "**BIEN**" ou "**LOTS**" désigneront indifféremment le ou les lots de copropriété objet des présentes.

Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les lots de copropriété et vendus avec ceux-ci.

Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à **POINTE-A-PITRE (GUADELOUPE) (97110) 106 Rue Frébault**.

Dans un ensemble immobilier situé sur le territoire de ladite commune et audit lieu, élevé d'un rez-de-chaussée et de trois étages, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : deux locaux à usage commercial
- Au premier étage : un appartement de type F4
- Au deuxième étage : un appartement de type F4
- Au troisième étage : un appartement de type F4

Le tout, figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	91	106 RUE FREBAULT	00 ha 01 a 52 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro un (1)

Un local à usage commercial, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, premier en partant du Nord, comprenant : une pièce d'exposition vente, un entrepôt, un WC, un débarras vestiaire, une salle de préparation et un bureau.

Et les deux cent vingt-deux millièmes (222 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux cent quatorze / millièmes (214 /1000 èmes) des charges spéciales d'escalier du bâtiment.

Lot numéro deux (2)

Un local à usage commercial, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, deuxième en partant du Nord, comprenant : une salle d'exposition vente, un dépôt et un WC.

Et les soixante-neuf millièmes (69 /1000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE

La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est de :

- 123,09 M² pour les lots numéros UN (1) et DEUX (2) réunis.

Le tout ainsi qu'il est développé à la suite de la partie normalisée.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, ce jour, peu avant les présentes, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de POINTE-A-PITRE (Guadeloupe).

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage commercial.
L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Sylvain TANTIN notaire à BAIE-MAHAULT (97122) le 28 décembre 2011, publié au service de la publicité foncière de POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) le 15 juin 2012, volume 2012P, numéro 2394.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.
Il en aura la jouissance à compter du même jour par la perception des loyers.

CONTRAT DE LOCATION

Le **BIEN** est actuellement loué au profit de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée G. PINEAU pour un usage commercial aux termes d'un bail sous seing privé établi pour

une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1er août 2008 pour se terminer le 31 juillet 2017. Le loyer mensuel hors charges et taxes est actuellement de deux mille sept cent soixante-dix euros et treize centimes (2 770,13 eur). Le loyer est convenu payable mensuellement, chaque échéance étant de deux mille sept cent soixante-dix euros et treize centimes (2 770,13 eur).

Il est précisé que le contrat de location ne contient aucun cautionnement ni engagement de garantie à première demande.

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** font leur affaire personnelle de tous comptes et règlements entre eux au sujet du bail.

Le **VENDEUR** déclare n'avoir aucun litige en cours avec son locataire et ne pas avoir connaissance de litiges opposant son locataire avec son voisinage.

L'**ACQUEREUR** atteste avoir eu une copie du bail dès la signature de l'avant-contrat et en connaître les charges et conditions notamment au moyen des explications fournies par le notaire. Il déclare avoir pris connaissance des relevés de comptes dont une copie lui a été remise.

La transmission de bail sera notifiée au locataire par les soins du notaire soussigné.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000,00 EUR)**.

Le paiement de ce prix a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** paie le prix comptant, avec le concours des fonds empruntés, à l'instant même au **VENDEUR** par la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

Le **VENDEUR** donne quittance à l'**ACQUEREUR** de ce paiement.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

L'**ACQUEREUR** déclare que sur la somme ci-dessus payée, celle de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 EUR) provient de fonds empruntés à cet effet suivant acte reçu par le notaire soussigné peu avant les présentes

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de POINTE-A-PITRE.

IMPÔT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 EUR).

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 4,50 %	=	16 200,00
360 000,00			
<i>Taxe communale</i>	x 1,20 %	=	4 320,00
360 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,37 %	=	384,00
16 200,00			
TOTAL			20 904,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	360.000,00	0,10%	360,00

**Pour avis
Le notaire.**